

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**  
**ARRETE n°20250924001**  
**ARRÊTÉ DE CIRCULATION**

**Le Maire délégué de La Barre-en-Ouche,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-4 concernant les pouvoirs de police de la circulation du maire ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés ministériels subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande de M.RECQ, principal du collège, en date du 16 septembre 2025 pour le cross annuel du collège, sur le terrain de football de La-Barre-en-Ouche ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation sur la voirie publique entre le campus et le stade dans le but de la sécurité des élèves :

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du jeudi 16 octobre 2025, de 13h00 à 16h30, la circulation sera réglementée, sur la voirie publique entre le campus et le stade (Route de l'Aigle). Conformément à la réglementation présente sur site (30 km/h).

**Article 2** : La signalisation sera mise en place et enlevée à la fin du cross du Collège par le service voirie de l'IBTN.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur au siège de la Commune Nouvelle, à la mairie déléguée de La Barre-en-Ouche et sur le site des travaux.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Maire délégué de La Barre-en-Ouche et Monsieur le Directeur du campus éducatif sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. RECQ, principal du campus éducatif ;
- M. le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Eure ;
- M. le Directeur des Services d'incendie et de Secours de l'Eure ;

Fait à La Barre-en-Ouche, le 3 Octobre 2025,

Le Maire déléguée de La Barre-en-Ouche,  
Bernard VANDOOREN,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et sa publication.

